

JUGEMENT

RENDU

PAR LE TRIBUNAL CRIMINEL REVOLUTIONNAIRE,

ETABLI à Paris par la loi du 10 Mars, pour juger sans appel les Conspirateurs.

QUI condamne à la peine de mort, sur la place de la Révolution, Chabot, Danton, Lacroix, Camille des Moulins, Fabre d'Eglantine, députés à la Convention, et leurs complices, atteins et convaincus d'avoir méchamment et témérairement conspiré contre l'unité, l'indivisibilité de la République, et la sûreté du peuple français, en voulant exciter une guerre civile afin d'égorger nos législateurs et de rétablir la royauté en France, en divisant la République.

Le Tribunal acquitte Lullier.

LES accusés interpellés de déclarer leurs noms, âges, qualités, lieux de naissance et domicile.

Ont déclarés se nommer :

Philippe-François Nazet Fabre d'Eglantine, âgé de 39 ans, né à Carcarsonne, avant la révolution, homme de lettres, depuis, député à la convention, demeurant à Paris, rue de Ville-l'Evêque.

Joseph Delaunay d'Angers, âgé de 59 ans, né à Angers, avant homme de loi, depuis député, demeurant à Paris, barriere Montmartre.

François Chabot, âgé de 37 ans passés, avant la révolution Capucin, depuis représentant du peuple, né à Saint Genèse, département d'Yonne, demeurant à Paris, rue d'Anjou, fauxbourg Saint Honoré.

Benoist Camille Desmoulins, âgé de 33 ans, né à Fuise, district de Vervins, département de l'Aisne, avant la révolution, homme de lettres, député, demeurant à Paris, rue et place du théâtre français.

Jean-François Lacroix, âgé de 42 ans, né à Pont-audemer, district de ce nom, département de l'Eure, capitaine avant la révolution, député à la convention, demeurant à Paris, rue Bazarre, chaussée Dantin.

Pierre Philippeau, âgé de 34 ans pasés, né à Ferrieres, département de l'Oise, avant la révolution homme de loi, depuis électeur, ensuite juge et député à la convention, rue de... N°. 3.

Claude Bazire, âgé de 29 ans, né à Dijon

département de la Côte-d'Or, avant la révolution commis aux archives des ci-devant états de Bourgogne, depuis commandant de la garde nationale de Dijon, député à la législature et à la convention, demeurant à Paris, rue Pierre-Montmartre.

Marie-Jean Hérault Séohelles, âgé de 34 ans, né à Paris, avant la révolution, avocat au ci-devant parlement de Paris, depuis juge au tribunal de cassation, député à la législature et à la convention, demeurant rue Basse du Rempart, no. 14.

George Jacques Danton, âgé de 34 ans, né a Arcy-sur-Aube, avant révolution avocat, depuis, représentant du peuple, demeurant rue Marat.

Marc Réné Sahuguet d'Espagnac, agé de 41 ans, ci-devant abbé, chargé de l'entreprises, demeurant rue de l'Université, près la barrière.

André Marie Guzman, né à Grenade en Epagne naturalisé Français, agé de 41 ans, vivant de ses revenus qu'il recevois d'Espagne.

Emmanuel Frez, agé de 27 ans, sans état, né à Brunnes, aux Brunnes en Moravie.

Jean Frédéric Delderichen, agé de 51 ans, né à Luxembourg, avocat de la cour du roi de Dannemarck, a Paris depuis le 10 mai 1792, vivant de ce qu'il avoit de l'envoyé de Dannemarck, petite maison du Carrousel, place de ce nom.

L'ex-général Westermann, d'après les charges qui sont parvenues sur son compte, a été mis au nombre des accusés.

Il en a été de même de Lullier, Agent Nationale du Département, qui a pris place au rang des accusés.

Le greffier lit le rapport d'Amar, relatif à Chabot, Delaunay, Fabre d'Eglantines, Bazire et Julien de Toulouse.

Le rapport d'Amar, membre du comité de sûreté générale et de salut-pulic, lu par le greffier comme commencement d'acte d'accusation, n'avoit une application directe que contre quelques-uns des co-accusés, tels que Fabres d'Eglantines, Chabot, Delaunay, Bazire, Camille Desmoulins et Julien de Toulouse, absent.

Le rapporteur, après avoir rendu grâces au puissant génie de la liberté qui dévoile et déjoue toutes les trames et complots ourdis contre la patrie, qui fait triompher la république des machinations infernales dirigées de toutes parts contre elle, pour saper ses fondement et la replonger dans le néant.

Continue en ces termes :

» Nos ennemis extérieurs bien convaincus par l'expérience aussi funeste pour eux, qu'encourageant pour tout bon Français de l'impuissance de leurs moyens contre nous, de leurs impossibilité de vaincre de généreux républicains, de les faire rentrer sous le joug, de rendre des fers à des hommes qui ont eu assez d'énergie pour recouvrer leur liberté, qui en savent goûter tous les bienfaits, en connoître tout le prix, à des hommes enfin déterminés à défendre cette liberté jusques au dernier soupir, nos ennemis extérieurs, continue le rapporteur, bien persuadés de l'inutilité de leurs efforts a force ouverte, ont secours aux armes des lâches, je veux dire aux moyens de séduction, et de corruption, à la perfidie, a la trahison, à ces moyens si bas, si honteux, et par conséquent si familiers aux scélérats couronnés, et dont l'histoire tant ancienne que moderne leur fournit tant d'exemples,

Les tyrans couronnés se coalisent avec nos ennemis intérieurs, avec les monstres, les vils reptiles cachés dans notres sein; et que la surveillance patriotique poursuit et découvre journellement jusques dans leurs plus sombres réduits.

Il entre dans le plan de Pitt, des Cobourg,

des Brunswich, de tous ces mangeurs d'hommes et de leurs agens, de semer la division parmi nous, de disséminer les patriotes par tous les moyens possibles, et d'employer auprès d'eux tous les genres de corruption, pour les déterminer a servir la tyrannie.

Comment se peut-il que le sol de la liberté ait vomi des traîtres assez ennemis de leur patrie, pour se vendre à ses meurtriers, à des puissances qui ont conçu l'espérance bien dérisoire, sans doute, de renverser l'édifice imposant et majestueux de la liberté?

Comment se fait-il que de pareils serpens se soyent introduits parmi nous, que dans le lieu de nos séances ils semblent faire cause commune avec nous? Adopter les mêmes moyens pour le salut de la chose publique, et que dans le même moment par des voyes obliques, ils minent sourdement notre liberté et lui portent les coups les plus mortels, etc.

A l'égard de l'accusé Danton, et ses complices, l'acte d'accusation s'est trouvée dans le rapport de S. Just, qui commence ainsi:

Citoyens La révolution est dans le peuple et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un état libre: elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent en quelque sorte en patriciens, par leur audace et leur impunité.

Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il est tellement exclusif qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain, à l'intérêt public; il précipite Manlius; il immole ses affections privées; il entraîne Régulus à Carthage, jette un romain dans un abîme, et met Marat au Panthéon, victime de son dévouement.

Vos comités de salut public et de sûreté généraln, pleins de ce sentiment, m'ont chargé de vous demander justice, au nom de la patrie, contre des hommes qui trahissent depuis long-temps la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés, avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Hérault et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la République; qui ont favorisé le projet de vous détruire et de confondre le gouvernement républiquain, ont été les défenseurs des traitres et vos ennemis déclarés, et qui, pour échapper à la justice, prétendent que l'on vous attaque en eux.

Ils ne témoignoient point cet intérêt pour vous, lorsqu'ils demandoient l'impunité de vos assassins et votre renouvellement qui eût été suivi de votre perte et de celle de la liberté. Puisse cet exemple être le dernier que vous donnerez de votre inflexibilité envers vous-mêmes? Puissiez-vous, après les avoir réprimés, voir toutes les factions éteintes; et jouir en paix de la plénitude de votre puissance légitime, et du respect que vous inpirez!

On a tenté depuis long-tems de vous avilir s'il étoit possible: vous avez marché entre la faction des faux pattiotes et celle des modérés, que vous devez abattre, Ces factions, nées avec la révolution, l'ont suivie dans son cours, comme les reptiles suivant les cours des torrens. Il faut quelque courage pour vous parler encore de sévérité, après tant de sévérité. L'aristocratie dit: ils vont s'entre-détruire; mais l'aristocratie ment à son propre cœur: c'est elle que nous détruisons, elle le sait bien. La liberté ne fut point compromise par le supplice de Brissot et de Ronsin, reconnus royalistes, N'écoutez point la voix de ceux qui tremblant devant la justice, s'efforcent de lier leur cause à l'illusion du patriotisme: la justice ne peut jamais vous com-

promettre, mais l'indulgence doit vous perdre.

Je viens donc dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui, depuis cinq ans, ont servi les factions et n'ont suivi la liberté que comme un tigre suit sa proie. Je vais analyser rapidement ce qui s'est passé; puis j'acheverai de vous dépeindre la conjuration et vous désignerai ses derniers complices, ect.

Il résulte du rapport de St. Juste, que depuis long-tems, Danton, Lacroix, et les autres scélérats, complices, conspiroit depuis long-tems contre le peuple, et qu'il n'y a pas de crimes qu'ils ne se soit rendu coupable. S. Juste termine par les expressions suivantes :

Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu de patrie; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est point leur faute si vous existez. Il n'est point de crime qu'ils n'aient protégés, point de traîtres qu'ils n'aient excusés : avares, égoïstes, apologistes des vises, rhéteurs, et non pas amis de la liberté, la république est incompatible avec eux; ils ont besoin de jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité; ils sont insatiables d'influence. Les rois comptent sur eux pour vous détruire. A quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui, pressant la main sacrilège de Dumouriez, lui jurèrent une amitié éternelle ? serment qui fut gardé : la Belgique et l'armée, vous et l'Europe, en êtes témoins.

Il y a donc en une conspiration tramée de puis plusieurs années pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de Lafayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumouriez, de Danton, de Carra, d'Hébert; les factions de Chabot, [illegible] Danton, ont concorru progres[illegible] ce but par tous les moyens qui [illegible] empêcher la république de s'é[illegible] gouvernement s'affermir.

[illegible] cru ne devoir plus temporiser [illegible] coupables, puisque nous avons an[illegible] nous détruirons toutes les fac[illegible] les pourroient se ranimer et prendre [illegible] velles forces; l'Europe semble ne [illegible] compter que sur elles. Il étoit donc instant de les détruire, afin qu'il ne restâ dans la république que le peuple et vous et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

Les jours du crime sont passés : malheur à ceux qui soutiendront sa cause ! La politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse. On ne fait point de républiques avec des ménagemens, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du du parti des forfaits. Ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui; comme nous, ont tout osé pour la vérité, on ne peut point leur arracher les cœurs, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte d'avoir laissé triomphér les méchans.

Voici le projet de décret :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation,

Camille-Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Babre d'Eglantine et les ennemies de la république; d'avoir trampé dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représeniation nationale et le gouvernement républicain : en conséquence elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Eglantine.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public entendu, le tribunal condamné à la peine de mort, Chabot, Danton, Lacroix, Camilles-des-Moulins, Fabre d'Eglantines, députés à la Convention, et ses complices, pour avoir conspiré contre la liberté du peuple Français et la représentation nationale, tenté d'accasionner la guerre civile, ect. ordonne qu'à la requête, poursuite et diligence du ministére public, l'exécution se fera dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution, imprimé, publié, affiché dans toute la République; et leurs biens acquis et confisqués au profit de la Nation.

Le tribunal acquitte **Lullier.**

De l'imprimerie de MILLIN, rue de Chartres N°. 68.